



**ARRETE MUNICIPAL
SG-32-2023**

**Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n°2 du PLU de la
Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE**

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE (26760)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,

**Vu l'arrêté du Maire n° SG-17-2023 en date du 27/03/2023 engageant la procédure de modification n°2 du
PLU de BEAUMONT-LES-VALENCE,**

**Vu la délibération en date du 21 juin 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour
le projet de modification n°2 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne Rhône-Alpes,**

**Vu la décision en date du 07 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
désignant Mme GERMAIN en qualité de commissaire-enquêtrice et M. RIVIER en qualité de
commissaire-enquêteur suppléant ;**

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

**ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 30 août 2023 au 28 septembre
2023 inclus, ayant pour objet la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
BEAUMONT-LES-VALENCE.**

Cette modification du PLU a pour objets la modification du zonage afin de classer une parcelle de la zone UA en
secteur UAc, la modification du règlement de la zone UD concernant la hauteur maximale sur le secteur de l'ex-
piscine et de l'école primaire et le repérage d'un ancien bâtiment situé en zone agricole pour son changement de
destination.

**ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et
sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la
modification du PLU de BEAUMONT-LES-VALENCE.**

**ARTICLE 3 : Mme GERMAIN, retraitée de la fonction publique a été désignée en qualité de commissaire-
enquêtrice ; en cas d'empêchement en cours d'enquête, M. RIVIER a été désigné en qualité de commissaire-
enquêteur suppléant.**

**ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de
l'enquête, en mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi 9h-
12h30, 14h30-18h et mardi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-12h30.**

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE, aux mêmes jours et heures,
- Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE – 1 route de Valence, 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE),
- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquctepubliquePLU@beaumontlesvalence.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html pour celles adressées par courrier électronique.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- Mercredi 30 août 2023 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 15 septembre 2023 de 14h30 à 17h
- Jeudi 28 septembre 2023 de 17h à 19h

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2023, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- Mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à BEAUMONT-LES-VALENCE, le 13 juillet 2023

Le Maire



Cyril VALLAN